

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Jeudi 05 novembre 2025
Numéro 2025 - SSE 21

⇒ **Campagne annuelle « Mois sans tabac »**

Le « Mois sans tabac » a démarré ce 1er novembre. Le dispositif propose notamment un **kit d'aide à l'arrêt, un programme sur 40 jours, une consultation gratuite avec un tabacologue au 39 89, un suivi via l'application Tabac info service, une bibliothèque de contenus pratiques et l'appui de 17 réseaux régionaux mobilisés.**

Comme chaque année, les entreprises peuvent relayer la campagne en interne. À ce titre, la [plateforme Les Employeurs pour la Santé](#) accompagne toutes les structures publiques, privées et associatives dans une démarche de prévention et de promotion de la santé de leurs collaborateurs. En sélectionnant les thématiques qui les intéressent, les employeurs accèdent à des informations et divers outils à mettre à disposition des équipes. Des actions déjà menées par d'autres employeurs sont également disponibles pour inspirer le passage à l'action.

⇒ **Contrôles périodiques des équipements**

L'employeur est tenu de mettre en place des **contrôles périodiques permettant de déceler en temps utile toute détérioration, usure, ou tout mauvais fonctionnement d'un équipement de travail** qui pourrait être à l'origine d'un risque d'accident.

L'INRS publie un **question-réponse** sur l'obligation de l'employeur en matière de contrôle périodique des équipements : [Contrôles périodiques des équipements : quelles obligations pour l'employeur ? - Actualité - INRS](#)

⇒ **Contrôles des installations de ventilation**

L'employeur doit veiller au bon renouvellement de l'air dans les locaux auxquels les travailleurs ont accès. Cette obligation vise à **maintenir un état de pureté de l'atmosphère permettant de préserver la santé des travailleurs.**

L'INRS publie un **question-réponse** sur l'obligation de l'employeur en matière de contrôle des installations de ventilation : [Contrôle des installations de ventilation : quelles sont les obligations de l'employeur ? - Actualité - INRS](#)

⇒ **Violences sexistes et sexuelles au travail : kit de prévention de l'ANACT**

L'ANACT met à disposition un **kit visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel.** Ce [kit](#) a été conçu pour les référents harcèlement sexuel et agissements sexistes désignés dans les entreprises par le CSE et par l'employeur.

Il vise à apporter des connaissances et des outils pour agir dans l'entreprise afin d'encourager le déploiement des 3 niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

Le kit propose **30 fiches pour mieux prévenir les risques de violences en amont, apprendre à les reconnaître et les détecter.** Il sera complété en décembre 2025 par des ressources et outils permettant de mettre en place un dispositif de traitement des cas.